

L'an deux mille vingt, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 01 décembre 2020

Présents : ABEIL Etienne, AUBIGNAT Michel, BARBOIRON Jocelyne, BARDIN Jacky, BOSQUET François, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, ROGUET François, RYSCKEBUSCH Bruno, VALDENER Sandrine.

Excusés : -

Secrétaire de séance : BOSQUET François

Assistait à la réunion Jennifer MARTIN, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot

Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Encaissement d'un chèque de GROUPAMA ;
- Versement d'un fond de concours voirie 2020 ;
- Motion contre la fermeture de la trésorerie de Manzat.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

• **N°2020-76 : Encaissement chèque GROUPAMA Sinistre Auberge Dégât des eaux**

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 4890,00 € de l'assurance GROUPAMA, reçu pour remboursement des dégâts liés à un dégât des eaux survenu à l'Auberge du Château. Ce chèque correspond à l'indemnité totale et définitive suivant quittance signée le 20/10/2020.

Il demande alors au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 4890,00 €.

• **N°2020-77 : Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

• **N°2020-78 : Versement d'un fonds de concours au profit de la communauté de communes concernant le programme voirie et aménagement de bourg 2020**

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunal et aménagement de bourg 2020 », il était prévu le versement d'un fonds de concours de la commune.

Concernant cette opération, le fonds de concours pour la commune s'élève à 30 061,51 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au profit de l'EPCI d'un montant de 30 061,51 € ;
- D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement du fonds de concours au profit de l'EPCI d'un montant de 30 061,51 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement du fonds de concours.

• **N°2020-79 : Opposition au transfert de compétence PLUi à l'EPCI**

La loi ALUR de 2014 avait prévu un transfert de plein droit de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme » aux intercommunalités lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (II de l'article 136).

Ainsi, la communauté de communes qui n'a pas pris la compétence en matière de « PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », deviendrait compétente de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge

Ou

- de se déclarer favorable au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.

- **N°2020-80 : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes SOLAIRE Dôme**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la fiche-action « SOLAIRE Dôme » proposée par l'Aduhme pour faciliter le déploiement d'installations photovoltaïques à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme inscrite dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Combrailles Sioule et Morge adopté le 20 février 2020,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Saint-Rémy-de-Blot d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Combrailles Sioule et Morge exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Saint-Rémy-de-Blot, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Combrailles Sioule et Morge exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver l'adhésion de Saint-Rémy-de-Blot au dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- d'autoriser François ROGUET en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Département...) et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

- **N°2020-81 : Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Manzat**

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy- de-Dôme, le 13 novembre 2020, il a été annoncé au Président de la communauté de communes, la fermeture de la trésorerie de Manzat au 01 janvier 2021.

Par courrier en date du 02 décembre, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy- de-Dôme faisait connaître sa décision de reporter au 01 septembre 2021 la fermeture de la trésorerie de Manzat. L'objectif d'un maintien pérenne des services publics reste néanmoins une priorité.

Considérant l'engagement du Président de la République, dans le cadre du Grand Débat national, de ne fermer aucune trésorerie sans l'accord du maire,

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'absence de Maison France Services labélisée sur le territoire, ne permettant pas l'accueil de proximité des usagers,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant qu'au préalable, il est nécessaire de tirer les conclusions de l'expérimentation sur un EPCI volontaire de la mise en œuvre d'une restructuration du réseau des trésoreries,

Considérant que la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements

Considérant que ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal de s'opposer à la fermeture de trésorerie de Manzat.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'oppose à la fermeture de trésorerie de Manzat.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projets de travaux voirie 2021**

Présentation de Baptiste FOGLIENI – pour rappel, la compétence voirie est à la charge de la communauté de communes CSM. La commune fait des demandes/propositions de travaux et CSM se charge de monter les dossiers, faire les demandes de subventions et suivre les travaux.

- Prolongation travaux les Racles : environ 25 000 €, subventions DETR et FIC - l'ensemble des conseillers est favorable à ces travaux
- Bas de la descente des Mureteix : proposition de sécurisation du carrefour, par exemple avec un sens interdit et un stop (coût des travaux pris en charge par la dotation des amendes de police).
- Le maire propose l'ajout d'un panneau à Pont de Menat pour éviter que les camping-cars s'engagent sur le Pont Roman. L'équipe municipale souligne également un problème d'emplacements pour le stationnement, sans solution à ce jour.
- Enfouissement de la ligne Haute Tension : élagage prévu

- **Commission Communication - Bulletin municipal**

Présentation par Véronique MAUPOINT

Le bulletin municipal sera édité entre le 15 et le 20 janvier, l'imprimeur choisi est basé à MOZAC. Plusieurs devis sont à l'étude pour le choix du papier et de la mise en forme.

- **Commission Paniers de Noël**

Présentation par Véronique MAUPOINT

Préparation en cours, il faudrait les finaliser pour le 15/12/2020

- **Commission Ressources humaines**

Présentation par Véronique MAUPOINT

Les entretiens individuels sont prévus en janvier avec les employés. Il est proposé d'associer Jocelyne BARBOIRON et Sandrine VALDENER à la préparation de ces entretiens (grille d'entretien, plan de carrière : voir avec le CNFPT).

- **Commission Budget / Finances**

Véronique MAUPOINT participera à une formation sur le budget communal le 21 janvier 2021.

- **Commission Environnement**

Présentation par François BOSQUET

- Présentation des projets d'aménagements de la mare à CHOMEIL

Concernant la mare de Chomeil, les objectifs 2021 sont les suivants :

1. Curage des deux tiers ;
2. Plantation d'une haie afin d'épurer les effluents venant de la route et de retenir les déchets émanant des automobilistes et des routiers ;
3. Implantation d'un panneau de sensibilisation vis à vis de la mare en tant que zone humide et sa biodiversité ;
4. Place de parking et table(s) de pique-nique ombragée(e)s avec plantation d'arbres.

27 mars : intervention du CEN. Conférence et animation de terrain. Objectif faire une estimation de la population d'amphibiens après le curage de la mare.

- Eclairage public

Le Schéma Directeur de l'Eclairage est un outil qui permet de croiser planification de l'éclairage et biodiversité. L'objectif est de hiérarchiser les secteurs et les besoins d'éclairage en intégrant le paramètre biodiversité. Il est donc indispensable d'en faire un inventaire et donc de réaliser un ABC (Atlas de Biodiversité Communal)

D'ailleurs, la trame noire (extinction des éclairages en milieu de nuit) est un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes CSM.

- Plantation arbres fruitiers

Proposition de planter les arbres fruitiers de l'association La Centaurée. Il reste à choisir quels villages seraient concernés.

- **Cavernes Cimetière**

Il y a de plus en plus de demandes de dépôts d'urnes. La visite du cimetière a permis d'identifier potentiellement 8 emplacements possibles pour mettre des caveaux (cavernes) d'un mètre carré. Il reste à vérifier que ces emplacements ne sont pas déjà réservés.

- **Cabane de l'association de chasse La Vaillante**

A propos de la demande de l'association de chasse « La Vaillante » qui souhaiterait s'installer dans un local d'environ 60 m² avec tout le nécessaire sanitaire.

Une réunion avec la société de chasse et la commune de Lisseuil a eu lieu la semaine précédant ce conseil municipal. La proposition retenue est l'agrandissement de la cabane existante (à Faubayoux). La commune de Saint-Rémy-de-Blot s'occupe de la demande de permis de construire. Chaque commune (Lisseuil et Saint-Rémy-de-Blot) participe financièrement à hauteur de 5 000 € chacune. Le reste à charge financier et la réalisation des travaux sont à la charge de l'association. Le maire insiste sur une insertion paysagère soignée et la qualité des matériaux qui seront utilisés.

Baptiste Foglieni insiste sur le fait que le bâtiment reste communal avec une convention d'utilisation par les chasseurs. La solution trouvée permet également d'éviter que les chasseurs s'installent dans un lieu-dit et évite donc des tensions potentielles avec les habitants.

François Bosquet demande quelles sont les assurances que les travaux seront réalisés dans les règles de l'art (malfaçon potentielle, étude de sols, etc.)

Le maire insiste sur le fait que le bâtiment doit respecter les règles d'urbanisme et de sécurité lié à un bâtiment accueillant du public (accès handicapé notamment).

- **Désignations de représentants aux ateliers thématiques de la communauté de communes CSM**

Des ateliers thématiques vont être animés par un bureau d'études mandatés par la communauté de communes CSM à Manzat pour alimenter le projet de territoire. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire selon leur choix.



- **Affaire au tribunal suivie par DMJB Avocats**

Il résulte du jugement le requérant n'est pas fondé à demander l'annulation de la délibération du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint-Rémy-de-Blot a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune en tant qu'il a procédé au classement du hameau de Malmouche en zone A. La requête est donc rejetée.

- **Maison insalubre au Pont de Menat**

Les locataires se défendent d'aucune maltraitance sur animaux. La commune n'est par ailleurs pas habilitée à intervenir chez un particulier. Cependant, il est possible que le propriétaire aille constater les dégradations du logement avec l'aide d'un huissier de justice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.